



COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024 à CARENTAN-LES-MARAI (Les Veys)

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

DÉLIBÉRATION

CS 2024/63 Finances locales – Décisions budgétaires – Pôle pilotage stratégique – Reconversion de la Tourbière de Sèves – Convention de recherche et développement pour l'élaboration d'un projet de méthode label bas-carbone adapté aux tourbières du Cotentin - Engager le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux côtés du PNR de Brière, de l'Université de Rennes

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 26 mars 2024 à Carentan-les-Marais (Les Veys), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 20 mars 2024 aux membres délibérants et le 21 mars 2024 aux membres associés conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE**, Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Hedwige **COLLETTE** (*pouvoirs de Christelle CASTELEIN et Maryse LE GOFF*), Benoît **FIDELIN**, Patrick **THOMINES** (*pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE*)

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche - *pouvoir d'Aurélié GIGAN*)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise – *pouvoir de Bertrand LECONTE*), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Miche MAUDUIT*), Yves **HUET** (Gonfreville), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan – *pouvoir de Gérard VOIDYE*), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville – *pouvoir de Laurent HUET*), Aurélien **MARION** (Apperville), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Christophe FOSSEY*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux – *pouvoir de Marie-Agnès HÉROUT*)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELOT**, Sylvain **LETOUZÉ**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**, Marianne **ROZET**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Thierry **LETOUZÉ**, Hervé **MARIE**, Jean

MORIN

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Aurélié **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Julien **MINICONI** (Sous-préfet de Coutances), Adrien **ALLARD** (Sous-préfet de Bayeux), Marie **COUELLIER** (Région Normandie - Chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 20 membres + 12 pouvoirs

Soit un quorum de 32 membres sur 58

CS 2024/63 Finances locales – Décisions budgétaires – Pôle pilotage stratégique – Reconversion de la Tourbière de Sèves – Convention de recherche et développement pour l'élaboration d'un projet de méthode label bas-carbone adapté aux tourbières du Cotentin - Engager le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aux côtés du PNR de Brière, de l'Université de Rennes

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre jusque'en 2050.

La neutralité carbone est définie par la loi énergie-climat comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions par les sources et les absorptions par les puits de Gaz à Effet de Serre ».

Elle s'appuie sur les actions suivantes :

- décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050,
- réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité,
- réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels,
- augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels, les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Dans la perspective d'intégrer les tourbières françaises dans cette stratégie, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires vise la création d'un Label bas-carbone pour la restauration hydrologique des tourbières. En effet, les tourbières sont des zones humides qui jouent un rôle important de régulateur du climat en séquestrant sur le long terme le carbone atmosphérique, sous forme de tourbe dans le sol. En raison de la présence permanente d'eau qui limite les transferts d'oxygène dissous nécessaires à la respiration aérobie des micro-organismes, deux processus d'échanges net de Gaz à Effet de Serre dominant dans les tourbières.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

En France, il existe maintenant une demande publique forte pour restaurer les tourbières dégradées et éviter l'émission de Gaz à Effet de Serre (Rapport parlementaire Bignon-Tuffnell, 2019), dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Cette demande publique de restauration des tourbières se heurte cependant à des obstacles importants :

- la localisation des tourbières et celle des stocks de tourbe restent mal connues, de même que le statut foncier des milieux concernés,
- l'usage des sols est mal documenté et les coûts d'opportunité liés à la modification ou à la suppression des pratiques agricoles n'a pas fait l'objet d'évaluation détaillée,
- les données relatives aux flux de Gaz à Effet de Serre sont très limitées dans les tourbières françaises et l'évaluation des flux potentiels s'appuie, pour l'essentiel, sur des dispositifs mis en place en Allemagne ou au Royaume-Uni, dans des conditions pédo-climatiques assez différentes. **En particulier, il n'existe pas de stations de mesures permanentes dans les bas-marais français de grande taille qui constituent pourtant la majorité des stocks de tourbe à l'échelle nationale.**

Concernant le premier et le deuxième point, des travaux sont en cours à l'échelle nationale, conduits par l'Université Bourgogne - Franche-Comté et par le Pôle Relais Tourbières (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels).

En revanche, le troisième point reste très mal documenté en France. Le Service National d'Observation (SNO) Tourbières (<https://www.sno-tourbieres.cnrs.fr/>), de par la thématique scientifique qu'il s'est fixé, a mis en place des stations permanentes de mesure des flux de Gaz à Effet de Serre concernant un certain type de tourbières, de relativement petite taille, dans des zones de montagne (Jura, Pyrénées) et dans des milieux dégradés en Sologne et en Bretagne.

Les grands marais océaniques, tels ceux du Cotentin ou de Brière, qui constituent la majeure partie du stock de carbone des tourbières de France métropolitaine, **n'ont jusque-là pas été instrumentés** pour un suivi sur le long terme des flux de carbone. Un autre manque très problématique se situe dans le fait qu'il n'existe quasiment **pas de suivi de bilan de carbone à l'issue des opérations de restauration** qui ont été menées en France. Enfin, il n'existe **pas de bilan permettant de mieux comprendre l'influence du contrôle du niveau de la nappe dans les grands marais de plaine sur les flux de Gaz à Effet de Serre** et de carbone dissous exporté. Or, ces marais font l'objet d'une régulation hydrique en lien avec les pratiques agricoles qui pourraient rapidement évoluer dans le contexte d'une baisse des précipitations estivales et d'augmentation des températures.

Le projet de partenariat en recherche et développement avec l'Université de Rennes 1, qui vous est soumis ce jour, a pour objectifs sur la période 2024 - 2027 de :

- 1- Observer et modéliser les flux de carbone entre l'atmosphère et le sol.
- 2- Estimer le potentiel émissif à l'échelle des marais du Cotentin.
- 3- Contribuer à la création du Label bas-carbone Tourbière par la mise à disposition des données collectées dans le cadre du projet.
- 4- Intégrer le réseau des sites suivis par le Service National d'Observation Tourbières.

Une convention similaire est mise en place avec le Parc naturel régional de Brière, avec lequel les dossiers de financements ont été élaborés en commun.

Cette convention sera d'ordre technique et financier, pour une durée de 3 ans. Les engagements du Parc sont :

- un appui financier pour le recrutement d'un chercheur travaillant sur le projet : 90 000 € financé à 80 % par le Fonds Vert et à 20 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),
- une contribution financière aux frais d'analyse : 30 000 € financée à 80 % par le Fonds Vert et à 20 % par l'AESN,
- la mise à disposition du matériel acquis par le Parc : éléments nécessaires à l'assemblage d'une station permanente de suivi sur la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de stations de mesures mobiles sur la Tourbière de Sèves (d'une valeur de 165 000 €, financé à 80 % par le Fonds Vert, cofinancement en cours de recherche),
- l'implication du chargé de mission coordination scientifique (en cours de recrutement) pour la réalisation d'inventaires botaniques, la prise de mesures hydro-chimiques, la surveillance et la maintenance des dispositifs de mesure.

Le projet de convention est encore en cours de rédaction.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de signature de cette convention sur les bases précédemment énoncées.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au règlement des charges induites par la présente décision.
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 29 avril 2024

Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village, Ports d'Ouve - BP 137
Saint-James du Mesnil
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240326-DELIB_CS2024_63-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024